



## PROCESSUS LORS D'ACCIDENT DU TRAVAIL

Le comité SST du SCFP 4475 veut informer ses membres sur le processus à suivre lors d'un accident du travail.

### **3 ÉTAPES importantes** lorsque survient un accident du travail peu importe la gravité:

- 1) **DÉCLARER** immédiatement l'accident à votre supérieur immédiat (ne pas attendre pour voir si ça va passer) en remplissant le formulaire incident/accident sur Intranet;
- 2) **CONTACTER** dès que possible votre agent syndical SST : il vous aidera à remplir les documents nécessaires;
- 3) **CONSULTER** un médecin dans les meilleurs délais (il doit remplir une attestation médicale CNESST)

Suite à ces 3 étapes, voici ce que vous devez faire:

**VOUS** devez faire parvenir les différents formulaires au bureau de la CNESST de  *votre région*. La CNESST se prononcera sur l'acceptation ou le refus de votre réclamation et vous avisera par écrit.

**VOUS** devez aviser votre supérieur immédiat, ainsi que la gestion des effectifs que vous avez un billet médical attestant votre arrêt de travail. **Vous n'êtes pas obligés de leur communiquer votre diagnostic.** Aucune discussion sur votre invalidité ne doit être faite avec votre supérieur immédiat concernant votre invalidité. Seulement lorsque votre retour au travail sera prévu.

**VOUS** devez envoyer votre billet médical à l'adresse suivante (ce n'est pas à votre supérieur immédiat à le faire): [santereintegration.ciussse-chus@ssss.gouv.qc.ca](mailto:santereintegration.ciussse-chus@ssss.gouv.qc.ca) Les renseignements médicaux seront communiqués à un AGP (agent de gestion du personnel) de l'équipe de la Prévention et soutien à la santé et sécurité au travail (bureau de santé) attribué à votre dossier.

N'hésitez pas à communiquer avec votre Syndicat pour toute question que vous pourriez avoir concernant ce processus. Pour consulter la page web de la section locale, visitez le <https://4475.scfp.ca>.

Votre comité santé et sécurité du travail

VP SST-Invalidité  
Sara Lacroix Rousseau